

# ENFANCE EN DANGER

*Agir contre  
la maltraitance*

**aidons**  
nos enfants  
dans le  
Territoire





**DANS MON ENTOURAGE,  
UN ENFANT OU UNE FAMILLE EST EN DIFFICULTÉ**

*« Cet enfant est triste, anxieux,  
replié sur lui-même. Il semble délaissé...*

*J'entends tous les soirs mon voisin crier,  
insulter ses enfants.*

*Un élève me laisse entendre qu'il est victime  
d'agression sexuelle dans sa famille.»*



## QU'EST-CE QU'UN ENFANT EN DANGER ?

On dit qu'un enfant est en danger lorsqu'il est en situation de risque ou qu'il est maltraité. **L'enfant est en situation de risque** quand il connaît des conditions d'existence qui peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation.

**L'enfant est maltraité** s'il subit des violences, pouvant prendre différentes formes :

- **les violences physiques** : brutalité, coups,
- **les violences sexuelles** : attouchements, viols, rapports incestueux,
- **les violences psychologiques** : cruauté mentale, humiliations verbales, menaces,
- **les négligences lourdes** : privation volontaire de soins, de nourriture.

## LES INDICES DE LA MALTRAITANCE

Les indices amenant à supposer la maltraitance dont est victime un enfant ou un adolescent prennent diverses formes. Il est du devoir de chacun de leur accorder la plus grande attention.

- **Les indices physiques** : brûlures, bleus, fractures, accidents domestiques à répétitions, troubles alimentaires, régression des acquis...
- **Les troubles du comportement** : violence ou agressivité, témérité face au danger, comportement sexuel sans rapport avec l'âge, fugues à répétition, absentéisme scolaire prononcé, mutisme, pleurs, tentatives de suicide...

*Les symptômes énoncés ci-dessus ne sont pas forcément synonymes de maltraitance. Ils nécessitent de la prudence dans leur évaluation.*

## À QUI SIGNALER UN ENFANT EN DANGER ?

Si vous constatez ou supposez qu'un enfant est en situation de danger, **votre devoir légal est d'en faire le signalement** à l'Antenne de la protection de l'enfance, structure départementale compétente en matière de protection de l'enfance (remplace la DDASS depuis 1983).

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous orienter et vous aider à prendre en compte la situation de danger. Si vous le souhaitez, **l'anonymat vous est garanti.**

La situation de l'enfant sera rapidement évaluée et, le cas échéant, des mesures de protection seront prises.



*Si vous constatez qu'un enfant ou adolescent est en difficulté ou victime de mauvais traitements, contactez :*

## **ANTENNE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Pôle de service des 4 As  
Tour B • 2<sup>e</sup> étage  
Rue de l'As de carreau  
90 000 Belfort

03 84 90 95 35 ou 03 84 90 95 34

[antenneprotectionenfance@territoiredebelfort.fr](mailto:antenneprotectionenfance@territoiredebelfort.fr)

Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

En dehors de ces horaires,  
vous pouvez joindre le 119  
(numéro national gratuit)



Plus d'informations sur  
[www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

**aidons  
nos enfants  
dans le  
Territoire**

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Hôtel du Département  
6 place de la Révolution française  
90 020 Belfort CEDEX

Tél. : 03 84 90 90 90  
[contact@territoiredebelfort.fr](mailto:contact@territoiredebelfort.fr)  
[www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)